

Mais quelle déception. Cela fait un an que la nouvelle municipalité c'est installée à la mairie centrale.

Cela fait un an qu'une coalition de "gauche" c'est installée dans le château de la ville de Lyon.

Une Coalition ratissant très large passant du parti socialiste les écologistes bien sûr et surtout la France insoumise.

D'ailleurs L'adjoint aux ressources humaines et au développement des services publics nous vient de la France insoumise le fameux "parti de gauche" tenu par Jean Luc Mélenchon. Ce fameux parti qui prône la réduction du temps de travail, la retraite à 60 ans comme leurs amis écologistes d'ailleurs.

Alors OUI quelle déception car depuis un an que ces gens-là sont au pouvoir ils ne font qu'enlever les droits aux agents de la ville de Lyon. Réduction du temps de travail ? Non nous allons travailler plus. Ils nous volent au minimum 3 jours de congés et jusqu'à 13 jours pour certains services. Et nous allons travailler 30 minutes de plus par semaine La défense du service public alors ? Non !!!

Monsieur l'adjoint a décidé de casser le droit de grève pour les agents des crèches et des écoles.

Ce monsieur, pleins de cynisme, va jusqu'à soutenir dans les médias via son twitter les agents des crèches quand elles sont en grève. Pour finalement les mépriser en leur interdisant de pouvoir poser des heures, elles devront finalement être gréviste une journée entière. Cet adjoint, aidé par notre administration de marcheurs applique à la lettre la loi de transformation de la fonction publique. Loi faite par leur ami Macron.

Messieurs, ou sont vos belles promesses de campagne ? Ou est votre programme politique ? Vous n'êtes que promesse ! Alors oui la CGT comme l'ensemble des agents sont déçus. La CGT ne négociera jamais l'augmentation du temps de travail. La CGT combattra de toutes ces forces toute régression sociale.

RDV en septembre pour la défense de nos droits.

L'humeur de Rust



SOMMAIRE

Page 2 : **L'édito**

Pages 3 à 5 : **Echos des services**

Pages 6 à 7 : **Dossier «Droit de grève et CDS»**

Page 8 : **Ma cotisation CGT**

Page 9 : **Vie de la CGT**

Pages 10 à 11 : **IHS**

Page 12 : **Jeux d'été**

Du côté WEB

SITE WEB: <http://www.cgtvilledelyon.fr>

Inscrivez vous à la newsletter.



FACEBOOK : CGT VILLE DE LYON



TWITTER : @CGT_VILLE_LYON



Instagram : cgtvilledelyon



Email: SYNDICATCGT.messagerie@mairie-lyon.fr

Mentions légales

Publication: La Tribune des Municipaux CGT Ville de Lyon.

Imprimé par nos soins.

Directeur de publication: Aurélien Scandolaro

C.P.P.A.P 0519S06896

Adresse postale:

CGT-Ville de Lyon, Salle 26, Bourse du travail

69422 LYON CEDEX 03

Tél: 04 72 10 39 46



Une nouvelle secrétaire générale pour le syndicat UGICT CGT et une nouvelle organisation!

Depuis le 1er juin 2021, Patricia OUVRARD, éducatrice de Jeunes enfants en crèche est la nouvelle secrétaire générale du syndicat UGICT CGT de la ville de Lyon.

Elle remplace Marc FLAJOLLET qui prépare son départ à la retraite.

Il accompagnera Patricia pendant quelques mois pour qu'elle prenne ses nouvelles fonctions dans de bonnes conditions.

Une commission exécutive exceptionnelle de l'UGICT CGT permettra de réfléchir sur le fonctionnement de notre syndicat pour l'avenir.

Le changement ça se prépare, aussi, nous sommes accompagnés pour cela par un stagiaire de Sciences Po, Rémi, présent depuis début mai et pour deux mois dans nos locaux de la Bourse du travail.

Grève et manifestation le 3 juin « Pas de bébés à la consigne »

Merci aux 232 grévistes des crèches de la ville de Lyon ! 5 crèches ont été fermées et 28 fermées partiellement, sur 52 établissements. En prime, une belle manifestation avec 200 personnes. Nous avons été reçus en délégation par la présidente et la directrice de la CAFAL. Pas de promesse, mais le décret Taquet sera présenté au Conseil d'Administration de la CAFAL. Nous avons soulevé la question des contrats passés avec la ville de Lyon, la CAFAL nous renvoyant vers notre employeur pour ce qui est des taux et des modalités d'accueil.

La mobilisation va sans doute se poursuivre. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

EJE vers un recours...

Recours en action de groupe pour discrimination dans la rémunération des Educatrices de Jeunes Enfants (EJE) : le jugement en appel aura lieu le 24 juin prochain

En juillet 2017, le syndicat UGICT CGT, soutenu par une centaine d'EJE employées dans les crèches, attaquait la ville de Lyon au Tribunal Administratif pour discrimination.

Défendu par notre avocat Me DUMOULIN, nous avons perdu en première instance en 2019. Nous avons fait appel de ce jugement. L'audience du 24 mai prochain sera suivie du jugement que nous espérons cette fois-ci favorable.

En effet, la ville reconnaît, dans le bilan social, un écart de rémunération important entre les filières féminisées et les autres.

Les EJE, sont cadres A dans la filière médico-sociale, qui est féminisée à 90%. Suite aux multiples actions de grève menées dans les crèches, la rémunération pour la partie du régime indemnitaire, a évolué à la hausse mais pas au point de rattraper les écarts.

La tribune... je participe aussi !

La CGT recherche des auteurs, des correcteurs des desinateurs... Si vous souhaitez participer contactez nous !



La perte du CRM fait monter le fièvre !

Avec l'arrivée du mois de juin et la prime tant attendue du CRM, les agents qui avaient été en première ligne et qui ont fait tourner le service public, depuis le début de cette pandémie ce malgré les risques encourus (certains même avaient contracté le COVID-19 sur leurs lieux de travail) ont découvert que leur CRM avait été impacté par ces absences indépendante de leurs volontés...

OUI ! Tous les agents qui se sont vus prescrit un arrêt maladie pour COVID-19 se verraient impactés sur leur CRM.

Ils avaient pourtant été sollicités plusieurs jours pendant le confinement entre mars et mai 2020

Personne ne peut remettre en question leurs professionnalisme et leurs sens du service public, les nombreux applaudissements à 20 heures pour le personnel en première ligne est la preuve en témoigner. La CGT pendant cette période s'était déjà battue pour le retrait du jour de carence et notamment pour les cas contact et malades du COVID. Elle avait réussi !

Aujourd'hui cette mesure n'est autre qu'une provocation de plus en direction

des agents les plus précaires.

Voilà comment la nouvelle municipalité remercie ses agents présents depuis le début de la pandémie.

Ces directeurs qui gouvernent seuls

Convaincus d'avoir toujours raison, ils ne sont spécialistes de rien, mais ne consultent pas pour autant ceux qui maîtrisent le domaine d'activité et la technique ; leur unique champ d'expertise, c'est le soin de leur image.

Peut-être sont-ils victimes de leur ego... toujours est-il qu'ils agissent en monarques et ne supportent pas la contradiction, encore moins que l'on ait l'audace de discuter leurs directives.

Dans le « monde d'après » prophétisé avec optimisme durant la première période de la crise - mais assez rapidement oublié - le mirage d'une plus grande écoute et d'une valorisation des acteurs de terrain s'est dessiné.

Ceux qui ont cru à ces postures politiques ont pu rapidement s'apercevoir qu'il n'en serait rien...

La restructuration, précédée de l'inévitable (et coûteux) audit, à la fois prétexte et alibi, est leur arme de prédilection. Une

restructuration c'est très commode pour déplacer les indésirables et récompenser leurs plus assidus courtisans...

Les plus anciens d'entre nous se surprennent à regretter les dirigeants de l'ancien temps, autoritaires, forte gueule, bons vivants et volontiers portés sur le clientélisme.

Malgré ces travers, ils savaient écouter le « simple » agent en prise avec la réalité du terrain et aguerri à la technique.

Rien de tout cela ne subsiste chez les carriéristes dont il est question ici. Adeptes de la novlangue, galvanisés par leurs présentations PowerPoint et leurs tableaux Excel : leur brutalité s'exprime sous une forme bien plus sournoise.

Certains d'entre-deux sélectionnent les personnels les plus dociles, acquis à leur cause, et leur font miroiter une promotion (qui n'arrivera peut-être jamais), d'autres se séparent, sous des prétextes fallacieux, de contractuels « encombrants », avec la bénédiction de l'administration.

Ils s'adonnent également à l'acharnement, la pression (le harcèlement ?) pour arriver à leurs fins, et obtenir la mutation des titulaires qu'ils ne peuvent licencier.

Vers la promotion des sé(r)vices publics ?



Lors d'un Comité de Dialogue Social, comité pour lequel la ville nous (terme trop étouffant noie, abreuve c'est pas ça ...) a présenté un dossier nommé fort joliment « encadrement du droit de grève ». Avant d'aller plus en amont sur ce dossier nous tenions à expliquer en quoi consiste ce fameux CDS.

Ce sont des réunions presque toujours en visio avec l'ensemble des syndicats de la collectivité qu'ils soient représentatifs ou non, au cours desquelles sont abordés les futurs points qui seront examinés dans les prochaines instances CT et CHSCT.

Ce comité de dialogue social qui n'a de social que le nom pourrait prendre la place de certaines instances comme la CAP ou le CHSCT après la disparition de celui-ci.

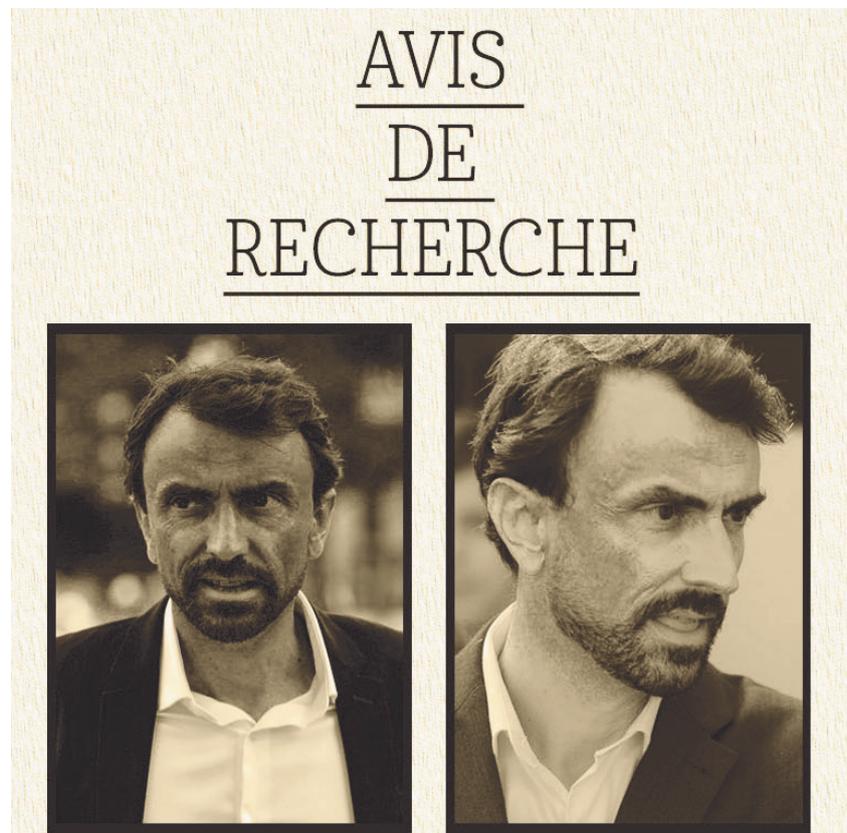
Ne nous y trompons pas ces réunions n'ont nullement l'ambition de changer les choses et de rendre nos conditions de travail plus agréables ou nos conditions salariales meilleures. NON ! Tout ou presque tout est déjà décidé. Le seul temps de négociation de ces réunions porte sur des questions très schizo-phrène, à savoir vers quelle catégorie doivent aller les pauvres 3% de plus sur la masse salariale ou comment rendre plus agréables les reculs sociaux notamment sur les 1 607 heures ou bien, comme le sujet qui nous intéresse aujourd'hui, comment rendre plus compliqué le droit de grève des agents de deux services de la ville de LYON ?

Bref une bonne cogestion à l'ancienne chère à nos « camarades » de la CFDT.

Ces CDS nous associent de fait aux décisions de l'administration nous rendant, par notre participation comptable, au même titre qu'eux, de la privation d'une avancée de certains agents ou du recul social d'autres.

Venons donc à notre sujet. L'administration et l'élu à la promotion du SEVICE public nous convoquent pour nous faire part de leur nouveau projet de recul social qui n'est autre que la remise en cause du droit de grève à la ville de Lyon.

Après une brève présentation le coupe-rêt tombe ; les agents de l'enfance et de l'éducation n'auront plus la possibilité de poser 1 heure de grève comme le statut de la fonction publique territoriale l'autorise mais devront poser une journée complète.



L'administration se cache derrière une soit disant obligation légale, nous signalant tout de même au passage que de telles grèves mettent en péril le service public obligeant les usagers de la ville de Lyon à se tourner vers les écoles privées mais aussi nous signalant que par ces grèves nous serions responsables du licenciement de certains de ces usagers qui n'ont pas accès à ces services publics. Nous ne pouvons tolérer de tels propos. Ces soi-disant élus progressistes, portent en étendard le dialogue social au yeux de leurs électeurs de gauche mais ne se gênent pas pour nous traiter de preneurs d'otages ou de bourreaux des travailleurs quand ils nous font face.

Avant le changement d'exécutif Gérard Collomb avait envisagé que la 1ère heure de grève, soit la 1ère heure du service sans pour autant oser le faire. Collomb en rêvait. Doucet l'a fait !

Aujourd'hui ce projet ne toucherait que deux services mais rien empêche la collectivité de l'étendre à d'autres si nous ne réagissons pas !

Pire ils vont même plus loin que ce que préconise la réforme de la fonction publique chère à leurs nouveaux macronistes.

Cet exécutif où tout du moins ceux qui le représentent n'en sont pas à leurs coups d'essais. Lors d'une grève précédente, le directeur général des services s'est rendu, sans la présence du syndicat, sur un site où un préavis de grève avait été déposé, très sûrement pour faire monter la pression chez les agents, avant de réquisitionner ces derniers.

Si nous ne réagissons pas les reculs que veut nous imposer cette administration ne feront que s'accroître.

A Paris et dans d'autres villes la CGT est déjà entrée en conflit avec son administration.

Alors combien de temps allons encore courber l'échine devant leurs reculs sociaux ?

RIEN ne se fera sans vous, sans les usagers et donc sans le rapport de force.

A quoi servent nos cotisations ? Comment ça marche ?

VOS CHARGES				
RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT				
Notice				
Dons versés à des organismes établis en France				
- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €)	7UD <input type="text"/>			
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections	7UF <input type="text"/>			
- Dons et cotisations versés aux partis politiques	7UH <input type="text"/>			
Dons versés à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen autre que la France				
- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €)	7VA <input type="text"/>			
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général	7VC <input type="text"/>			
Report de l'excédent de dons des années antérieures				
	2015 2016 2017 2018 2019			
7XS <input type="text"/>	7XT <input type="text"/>	7XU <input type="text"/>	7XW <input type="text"/>	7XY <input type="text"/>
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés <small>sauf option frais réels</small>		1 ^{re} personne	2 ^e personne	Personnes à charge
	7AC <input type="text"/>	7AE <input type="text"/>	7AG <input type="text"/>	
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études				
- Enfants à charge	7EA Collège <input type="text" value="2"/>	7EC Lycée <input type="text"/>	7EF Ens. Sup. <input type="text"/>	

L'adhésion à la CGT représente 1 % du salaire net mensuel de l'agent. 66 % de tes cotisations annuelles sont déductibles des impôts et si tu n'es pas imposable un crédit d'impôt te sera versé. A titre d'exemple, un agent qui touche un salaire de 1500 euros nets par mois versera 15 euros.

La cotisation du syndiqué matérialise son adhésion à la CGT.

Le FNI (Fond National Interprofessionnel) est le premier timbre de l'année payé par le syndiqué.

Le Fond National Interprofessionnel assure une solidarité financière entre les organisations de la CGT, et permet de comptabiliser le nombre de syndiqués de la CGT et de chacune de ses organisations.

Les timbres mensuels sont tous les timbres autres que le FNI payé par le syndiqué.

Il y en a 11 au maximum et ils servent à financer le syndicat, et les organisations professionnelles et interprofessionnelles, territoriales et nationales.

Les cotisations des syndiqués sont reversées à CoGéTise.

Elles financent leur syndicat, toutes les structures professionnelles (FD) et territoriales (UD, UL) auxquelles celui-ci est affilié, ainsi que la confédération et les publications.

Elles font l'objet d'une répartition adoptée au congrès confédéral dont le pourcentage est variable pour chaque département et chaque fédération.

Pour déclarer sa cotisation syndicale il faut :

Inscrire case 7AC, 7AE ou 7AG de la déclaration 2042 RICI le total des cotisations versées dans l'année.

Débats et convivialité au menu de la dernière CE



C'est dans une ambiance détendue que s'est tenue, mardi 15 juin, la dernière Commission Exécutive (CE) de l'année scolaire.

Pour l'occasion, les camarades s'étaient réunis au 33 cours Général Giraud dans le 1er arrondissement, dans les locaux de Lyon Sport Métropole (anciennement ASCUL), association dont est membre du bureau Marc Flajollet, secrétaire général de l'UGICT.

Après justement que ce dernier leur a présenté sa successeur Patricia Ouvrard, c'est avec passion que les membres de la CE ont débattu sur les deux principaux sujets d'actualité : les 1607 heures et le droit de grève.

En effet, la ville de Lyon veut appliquer les mesures prises par la loi dite de transformation de la Fonction Publique sur l'application des 1607 heures et l'encadrement du droit de grève, ce qui signifie concrètement une perte de jours de congés pour tous les agents, l'augmentation du temps de travail et une entrave au droit de grève pourtant inscrit dans la Constitution.

Aussi, la CGT, qui, dès le début a marqué son opposition à cette loi, lutte également sur le plan local pour contrer cette mesure.

Parmi les arguments avancés, les camarades expliquent que la plupart des salariés de la ville travaillent déjà bien au-delà de 1607 heures. Au contraire, si on prend en compte les critères de pénibilité, il faudrait baisser le temps de travail dans beaucoup de services.

De plus, en réduisant le temps de travail, la municipalité se mettrait en conformité avec les principes et le programme de son groupe politique pour qui « la réduction généralisée du temps de travail constitue un des leviers de la sortie de crise et un des piliers de la société du vivre mieux que nous appelons de nos vœux » (Communiqué EELV 19 juin 2021).

Le 2ème sujet, à savoir l'encadrement du droit de grève, a également fait l'objet de nombreux et fructueux échanges.

Car, toujours à l'opposé du modèle social qu'il revendique, le maire de Lyon a choisi d'appliquer cette loi qui touche majoritairement les filières féminisées.

En effet, alors qu'aujourd'hui les agents des écoles et des crèches peuvent choisir de faire 1 heure de grève pour limiter la perte financière, ils seront obligés de se déclarer grévistes toute une journée. Une injustice de plus pour ceux et surtout celles qui pourtant ont été en premières lignes pendant toute la crise sanitaire !

Nous avons conclu nos travaux par un apéritif dans le cadre champêtre de la cour de Lyon Sport Métropole, servi avec professionnalisme et gentillesse par une des membres de l'association. Dans le respect des règles sanitaires, bien sûr !

C'est ainsi que nous avons tous pu nous retrouver sous un beau soleil et une température idéale, à trinquer aux futures luttes gagnantes.

Les discussions informelles se sont ensuite poursuivies à table avec au menu barbecue et salades variées.

Nous avons pu conclure cette année très mouvementée en beauté dans la joie et la bonne humeur et c'est le cœur regonflé que nous nous sommes donné rendez-vous pour de nouvelles luttes en septembre.

Le droit de grève...



Le droit de grève a toujours été mis en cause par ceux qui détiennent le pouvoir. Quelques moments de l'Histoire, ont permis à sa légalisation de le soumettre à moins d'entrave. Depuis 1987, les gouvernements de droite tentent de l'entraver par différents moyens, en particulier avec les retenues de salaires et la mise en place d'un service minimum notamment dans les transports de voyageurs et l'éducation nationale.

- En 1791, c'est l'instauration du délit de coalition par la loi Le Chapelier. La loi Le Chapelier vient renforcer le décret d'Allarde et interdit la formation de tout groupement professionnel. Orientée à l'origine contre les corporations afin de renforcer la liberté d'entreprendre, son extension à toutes les formes de rassemblements de professionnels met fin à toute possibilité de syndicats ou de grève. Elle signe aussi la fin des rassemblements paysans.

- En 1810, le mot « grève » est inscrit au

Code Pénal, ce « délit » est passible de peines de prison.

- En 1864, abrogation du délit de coalition et instauration du droit de grève par la loi. (Entre 1825 et 1864 près de 10 000 ouvriers seront emprisonnés pour fait de grève.)

- En 1846, le droit de grève est pleinement reconnu dans la constitution de la IV^e République (« Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent », alinéa 7 du préambule). Le texte affirme ainsi que « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. »

Jusqu'en 1961, les retenues ne pouvaient excéder la durée exacte de la grève. Puis, la loi de finances rectificative pour 1961 a instauré la règle du trentième indivisible pour les agents de l'État. Cette règle fut étendue par la suite aux agents des départements et des communes de plus de 10 000 habitants.

- En 1982, la loi modifie la réglementation et instaure un système de retenue variable en fonction de la durée de la grève.

La retenue était de :

1/160^{ème} du traitement mensuel pour une grève inférieure à 1 heure ;

1/50^{ème} en cas de grève inférieure à une demi-journée et supérieure à 1 heure ;

1/30^{ème} en cas de grève supérieure à une demi-journée.

En 1987, le gouvernement de droite réintroduit la règle du trentième indivisible pour les agents de l'État uniquement, le conseil constitutionnel ayant refusé d'étendre ce dispositif aux agents territoriaux et hospitaliers.

Les retenues pour grève dans la fonction publique territoriale et hospitalière ne sont donc prévues par aucune disposition législative spécifique. Il résulte des différentes jurisprudences que la retenue sur rémunération doit être proportionnelle à la durée du service non fait.

La commune de LYON



La première Commune (septembre 1870)
Le 4 septembre, une foule, essentiellement des Lyonnais des quartiers populaires, proclame la République. Un Comité de Salut Public annonce la déchéance de l'Empire. À la tête des manifestants, on retrouve des militants de l'Internationale et des modérés.

Entre le 5 et le 15 septembre 1870, les nouvelles autorités républicaines lyonnaises prennent des mesures révolutionnaires : suppression des subventions aux congrégations, séparation de l'Église et de l'État, impôt sur les valeurs mobilières et immobilières, suppression de l'octroi, restitution des biens déposés en gage, création de chantiers pour les chômeurs, etc...

Le 15 septembre, les modérés prennent le contrôle du Conseil municipal. Le nouveau maire cherche à ménager la population toujours mobilisée et sensible aux mots d'ordre radicaux. Les mesures du Comité de Salut Public ne sont alors pas

remises en cause et le drapeau rouge est maintenu sur le dôme de l'Hôtel de Ville.

Les militants locaux de l'Internationale, avec Bakounine, lancent une manifestation pour le 28 septembre. Au balcon de l'Hôtel de Ville, devant une foule nombreuse, est demandée la déchéance du Conseil municipal et est proclamée la Fédération des communes. La réaction des modérés est immédiate avec l'arrestation des radicaux. Le calme revient pour plusieurs semaines à Lyon.

La seconde Commune (mars 1871)

La municipalité de Lyon décide le 3 février 1871 de retirer le drapeau rouge du dôme de l'Hôtel de Ville. Le 22 mars, les républicains les plus radicaux donnent de nouveau de la voix, une foule marche vers l'Hôtel de Ville. Dans l'après-midi, une assemblée enjoint la municipalité de se déclarer solidaire de la Commune de Paris. Les révolutionnaires investissent l'Hôtel de Ville et hissent de nouveau le drapeau rouge. Le lendemain, une affiche

annonce la constitution de la Commune de Lyon, solidaire de celle de Paris, et dont l'objectif est de poursuivre la politique initiée en septembre 70.

Le 25 mars, les mobiles de Lyon ayant défendu Belfort rentrent à Lyon. Désormais appuyés par la présence d'une troupe aguerrie et profitant des dissensions de l'exécutif révolutionnaire, les modérés reprennent la situation en main.

Seule la Guillotière reste fidèle à l'idéal communard.

Le 30 avril, une foule résolue bloque les bureaux de vote qui doivent désigner une nouvelle mairie et dresse des barricades dans le quartier. Le soir, les forces commandées par le préfet, ouvrent le feu sur les insurgés, dans les rangs desquels on dénombre une trentaine de morts. Rapidement défaite, peu appuyée par la population lyonnaise, cette aventure insurrectionnelle est la dernière tentative des républicains radicaux d'installer une Commune révolutionnaire à Lyon.

